



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Service biodiversité, eau et paysage

Ajaccio, le **29 NOV. 2021**

Affaire suivie par : Marie-Céline ALFONSI

formulaire-kpark.corse@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : DREAL/SBEP/DSPEI/MCA/2021/n°

Vos réf. : F09421P101

Le directeur

à

M. Ange DE CICCIO

Directeur de l'Office d'Équipement
Hydraulique de la Corse

Avenue Paul Giacobbi

BP 678

20 601 BASTIA CEDEX

Vous m'avez transmis un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu en date du 26 octobre 2021 pour le projet suivant :

Nom du projet : confortement de la retenue collinaire de Peri.

Commune(s) : CANALE DI VERDE.

Après examen, il s'avère que votre demande ne relève d'aucune rubrique d'examen au cas par cas. En effet, les travaux prévus sur le barrage de classe A de 3 millions de m³ d'eau n'engendrent pas de volume supplémentaire par rapport à celui autorisé par arrêté préfectoral (n° 079-2015 du 05/06/2015 et n°320-2017 du 21/04/2017). Le projet ne relève donc pas de la rubrique 21 « Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker ».

En outre, le défrichement prévu concerne 2 500m². Il ne rentre donc pas non plus dans la catégorie 47 « premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols », puisque cette rubrique s'applique pour les défrichements de plus de 5 000m².

En revanche, un « porter à connaissance » est nécessaire en vue d'une modification d'un projet relevant des autorisations des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) auprès de la police de l'eau (DDTM) conformément au courrier en date du 15 décembre 2020.

Enfin, comme indiqué dans les documents transmis, une demande de dérogation espèces protégées sera également nécessaire au regard de l'impact résiduel sur la flore.

Au niveau de la faune, des précisions sont attendues sur les mesures d'évitement des anguilles et du crapaud vert, ainsi que les modalités techniques relatives au recours de la pêche électrique. Vous pouvez transmettre ces éléments au Service Biodiversité de la DREAL à l'adresse suivante :

sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

La Directrice adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.